

---

DESTINATAIRES :	Tout le personnel, les médecins et les gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEURS :	Marianne Coudé, chef de service soutien gestion de la qualité et des risques DPSAPA, DPSMD, DPJASP par intérim  Marie-Hélène Francoeur, chef de service soutien gestion de la qualité et des risques DSIEU, DSPEM, DSMREU par intérim  Roxanne Héroux, chef de service soutien gestion de la qualité et des risques DPD
DATE :	Le 24 mars 2021
OBJET :	<b>CHANGEMENTS AUX LIGNES DIRECTRICES MINISTÉRIELLES SUR LA DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS</b>

---

Bonjour,

Des changements aux lignes directrices portant sur la déclaration des incidents et des accidents seront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elles s'adressent à l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à leurs partenaires à contrat. Ces modifications apporteront des nouveautés à considérer lors de l'utilisation du formulaire AH-223, tant en format papier qu'en version électronique.

### **NOUVEAUTÉS AU FORMULAIRE AH-223**

- Section 7 Nom du déclarant et Section 11 Mesures de prévention de la récurrence retenues par le gestionnaire responsable du suivi : Ajout d'un champ facultatif pour permettre au déclarant et au gestionnaire d'inscrire son numéro de permis, si applicable.
- Section 12 Gravité : La gravité « indéterminée » n'est plus disponible considérant que les conséquences de l'événement doivent être spécifiées à l'intérieur d'un délai de 48 h.
- Section 13 Divulgateion : La divulgation est désormais **obligatoire** dès qu'une surveillance est requise pour prévenir des conséquences découlant d'un événement indésirable chez l'utilisateur (gravité D) et elle demeure obligatoire dès que l'utilisateur a subi des conséquences qu'elles soient mineures ou importantes (gravités E1 à I).

### **DISPONIBILITÉS DES NOUVEAUX FORMULAIRES**

La mise à jour du Système d'information sur la sécurité des soins et des services (SISSS) nécessitera un arrêt du système le 30 mars de 16 h à minuit.

Pour les utilisateurs du formulaire papier AH-223, nous vous invitons à écouler l'inventaire que vous avez en votre possession tout en portant attention aux nouveautés pour les sections 12 et 13. Les services de gestion de la qualité et des risques communiqueront avec les gestionnaires lorsque les déclarations reçues ne répondront pas aux nouvelles lignes directrices.

### **PRINCIPAUX CHANGEMENTS AUX LIGNES DIRECTRICES**

Les principaux changements apportés aux lignes directrices sont résumés dans la *Capsule d'information – Lignes directrices sur la déclaration des incidents et des accidents* qui sera disponible sur Intranet dans les prochains jours.

MC, MHF, RH